

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2012**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 23 - en exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 25 juin 2012- la convocation a été affichée le 20 juin 2012

Le vingt-cinq juin deux mille douze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Présents : Mesdames Françoise Bigeard - Frédérique Lagadec - Sylviane Augustyniak - Paulette Rivière - Hélène Pierre - Eva Bistagne

Messieurs Jean-Patrick Caumel - Denis Lehoux - Hubert Chesnot - Jean-Philippe Barret - Claude Bobet - Alain-Michel Lambert - Jean-François Peumery - Alain de Lataillade - Franck Lafaurie

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	à	Mandataire	Date de la procuration
Monsieur Roland Huguet	à	Monsieur Alain-Michel Lambert	le 20 juin 2012
Monsieur Philippe Noyer	à	Monsieur Hubert Chesnot	le 20 juin 2012
Madame Monique Gonod	à	Madame Paulette Rivière	le 21 juin 2012
Madame Annick Malétras	à	Madame Frédérique Lagadec	le 24 juin 2012
Madame Marie-Françoise Vocanson	à	Madame Hélène Pierre	le 25 juin 2012
Madame Anne-Marie Chevalier	à	Monsieur Alain de Lataillade	le 25 juin 2012
Madame Ornella Peumery Villanova	à	Monsieur Jean-François Peumery	le 25 juin 2012

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Madame Samira Petit

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Patrick Caumel pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Avril 2012

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 02 Avril 2012 est adopté à l'unanimité.

2. Tarifs communaux applicables du 4 septembre au 31 décembre 2012

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Lambert, Maire-Adjoint chargé des finances,

Après avis favorable de la Commission « Finances-Travaux-Urbanisme » du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs communaux applicables du 4 septembre au 31 décembre 2012 :

RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt et personnel communal</i>	€uros
Coût du ticket de convenance	4.36
Coût du ticket avec abonnement	3.73
Coût du ticket avec abonnement à partir du 3ème enfant - 30 % de réduction	2.62
<i>Enfants extérieurs</i>	
Coût du ticket de convenance	5.62
Coût du ticket avec abonnement	4.74
Coût du ticket avec abonnement à partir du 3ème enfant - 30 % de réduction	3.31

GARDERIE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU MATIN - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Forfait de 20 minutes	2.82
<i>Enfants extérieurs</i>	
Forfait de 20 minutes	4.55
GARDERIE MATERNELLE DU SOIR - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Forfait de 2 heures	5.64
<i>Enfants extérieurs</i>	
Forfait de 2 heures	9.10
GARDERIE ÉLÉMENTAIRE DU SOIR - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013	
Forfait - Enfant habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt	5.64
Forfait - Enfant extérieur	9.10
CATE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013- TARIFS ANNUELS	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Activité (Sports - théâtre) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	136.60
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	68.30
Activité midi - 1 séance par semaine	18.90
<i>Tarifs annuels - Enfants extérieurs</i>	
Activité (Sports - théâtre) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	206.20
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	101.50
Activité midi - 1 séance par semaine	19.10
CONSERVATOIRE MUNICIPAL - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Danse classique ou jazz - 1 h hebdomadaire	222.80
Danse classique ou jazz - 1 h 30 hebdomadaire	296.90
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	143.20
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	190.80
Eveil à la danse	212.10
Théâtre - 2 h hebdomadaires	222.80

Enfants extérieurs	
Danse classique ou jazz - 1 h hebdomadaire	298.20
Danse classique ou jazz - 1 h 30 hebdomadaire	401.10
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	200.60
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	271.00
Eveil à la danse	292.70
Théâtre - 2 h hebdomadaires	298.20

LOCATION DE SALLES	
Centre A. Malraux - foyer	295.00
Caution	225,00
Centre A. Malraux - totalité - sans gradins	1015.00
Centre A. Malraux - totalité - avec gradins	1250.00
Caution	750,00
Centre de Sports et de Loisirs - salle 1 ou 2	220.00
Caution	230,00

3. Accueil de Loisirs : Tarifs applicables du 4 septembre au 31 décembre 2012

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lambert, Maire-Adjoint chargé des finances,

Vu la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations proposées par le Centre de Loisirs, et applicables du 4 septembre au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Centre de Loisirs du 4 septembre au 31 décembre 2012.

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Mercredis scolaires

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	10.98 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	14.64 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	16.47 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	18.30 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	9.03 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	10.54 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	13.55 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	15.05 €

Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

- 5 jours de vacances = 1 période
- 4 jours de vacances = 0.8 période
- 3 jours de vacances = 0.6 période
- 2 jours de vacances = 0.4 période
- 1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	54.90 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	73.20 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	82.35 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	91.50 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	45.15 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	60.20 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	67.73 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	75.25 €

B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt

Mercredis scolaires

- 30.20 € par jour pour chaque enfant Baillacois
- 57.00 € par jour pour chaque enfant présent non Baillacois

Vacances scolaires :

- 151.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant Baillacois présent
- 285.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant présent non Baillacois

C - Inscription ponctuelle « de convenance » (présence exceptionnelle) ou présence sans inscription - se référer au règlement intérieur du Centre de Loisirs à l'article 5 : tarifs et règlement

Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaillent à Rocquencourt :

Mercredis scolaires

- 23.80 €/jour pour le 1^{er} enfant présent
- 19.56 €/jour pour le 2^{ème} enfant présent

Enfants non domiciliés à Rocquencourt

- 39.25 € par jour pour chaque enfant Baillacois
- 74.10 € par jour pour chaque enfant présent non Baillacois

D - Il est précisé que :

- ↔ Ces tarifs forfaitaires comprennent l'encadrement, le déjeuner, le goûter et les sorties,
- ↔ Pour les vacances scolaires, toute inscription enregistrée à la date indiquée, pour une période donnée, sera facturée,
- ↔ En cas de maladie, seul le certificat médical permettra un avoir.

4. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de Finances pour 1992,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1383,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301 et suivants et R.331-63,

Vu l'avis de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 4 juin 2012,

Considérant que la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière des constructions nouvelles à usage d'habitation apportera des ressources indispensables à la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lambert Maire-Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles qui ne sont pas financées aux moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301 et suivants et R.331-63 du Code de la construction et de l'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Convention relative au fonds de concours versé par la commune de Rocquencourt à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine - Avenant n°1.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération n° 2010-07-07 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéo protection,

Vu la délibération n° 2011-06-28 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéo protection urbaine,

Vu la délibération n° 2011-12-19 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc approuvant le versement d'un fonds de concours par la commune de Rocquencourt pour le déploiement du système de vidéoprotection urbaine sur le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéo protection urbaine sur sa commune,

Vu la délibération 2011/12/067 du 19 décembre 2011 du conseil municipal approuvant le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération pour le déploiement de la vidéoprotection communautaire sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2012-04-19 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc fixant le montant de la participation communautaire aux dépenses communales de vidéoprotection à hauteur de 20 € par habitant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de l'avenant n°1 à la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Rocquencourt à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéo protection urbaine,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de la commune de Rocquencourt à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de cinquante-neuf mille deux cent soixante et onze euros quarante-neuf cents (59 271,49 €), à imputer sur la nature 2041512 « subvention d'équipement versée par une commune membre au groupement à fiscalité propre »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation du projet du second Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux de l'Habitat,

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes de « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté pris conjointement par les préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2010,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° 2010.05.11 du conseil communautaire en date du 25 mai 2010, engageant la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc,

Vu le porter à connaissance transmis par les services de l'Etat en date du 18 octobre 2010,

Vu la territorialisation des objectifs de logements transmis par le Préfet de la Région Ile de France dans son courrier du 29 juillet 2011,

Vu la délibération n°2011.10.17 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2011 sur la territorialisation des objectifs de logements,

Vu la délibération n° 2012.04.01 du Conseil communautaire en date 11 avril 2012 approuvant le projet du second Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017,

Considérant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions définis par le projet du second Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017, dont la construction sur le territoire de la commune de Rocquencourt de 350 logements neufs (dont 50 à l'ancienne gendarmerie de Chèvreloup) sur la période 2012-2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet du second Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017.

7. Majoration des droits à construire : modalités de consultation du public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2011,

Considérant que, comme le prévoit la loi 2012-376, le Conseil Municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant que le Conseil Municipal doit préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- Les dates et modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département ;
- La note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public pendant la durée de la consultation ;
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation ;
- A la fin de la consultation et après que le conseil municipal en aura établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant la durée d'un an.

8. Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les capacités d'accueil de la crèche multi-accueil à :

- 30 lits de 8 h 00 à 9 h et 20 lits le mercredi
- 40 lits de 9 h 00 à 16 h 30 et 35 lits le mercredi
- 30 lits de 16 h 30 à 17 h 30
- 20 lits de 17 h 30 à 18 h 30

ADOpte le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil, joint à la présente délibération.

PRECISE que ce statut modulé sera soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général,

9. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Maire,

J-F. PEUMERY